



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL

N ° 2015-06-310-150 – publié le 26 JUIN 2015

SOMMAIRE

31 – Service des impôts des entreprises de COLOMIERS

Arrêté n°2015-06-23-310-216 donnant délégation de signature au responsable du Services des impôts des entreprises de COLOMIERS



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté n°2015-06-23-310-216

**signé par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques
le 23 JUIN 2015**

**Arrêté donnant délégation de signature à Madame Dominique DOUAT,
responsable du Service des Impôts des Entreprises de COLOMIERS**

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE COLOMIERS

1 ALLEE DU GEVAUDAN

CS 10304

31776 COLOMIERS CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE COLOMIERS *en double*
du 23 juin 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COLOMIERS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DOUAT Dominique, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de COLOMIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOXELE Solange	GERAUD Martine	NEUVILLE Claudine
CLERE Martine	JEANSON Martine	POUJAL Richard
RACAUD Bernard	ROSSONI Jeannine	SAINT MARTIN Francis
LAMOUR Annie	CARCENAC Hélène	ESCANDE Marie-Sylvie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOUAT Dominique	Inspectrice	(1) 15 000 €	18 mois	48 000 €
JEANSON Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	24 000 €
NEUVILLE Claudine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
RACAUD Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOUAT Dominique	Inspectrice	(1) 15 000 €	18 mois	48 000 €
JEANSON Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	24 000 €
NEUVILLE Claudine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
RACAUD Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

(1) 15.000€ pour les inspecteurs, 10.000€ pour les contrôleurs et 2.000€ pour les agents.

Article 4 (pour les agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

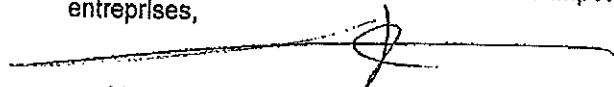
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		(1)	(1)		
DOUAT Dominique	Inspectrice		15 000 €	18 mois	48 000 €
JEANSON Martine	Contrôleuse principale		10 000 €	12 mois	24 000 €
NEUVILLE Claudine	Contrôleuse		10 000 €	6 mois	10 000 €
RACAUD Bernard	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €

(1) 15.000€ pour les inspecteurs, 10.000€ pour les contrôleurs et 2.000€ pour les agents.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Colomiers, le 23/06/2015
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,



Yves GONZALEZ Inspecteur divisionnaire des
finances publiques